

L'ajournement

remplissent de manière très satisfaisante. Je veux encore insister sur ses principales caractéristiques qui font de ce modèle une embarcation convenant particulièrement à son rôle et d'une excellente tenue en mer. Elles ont une vitesse de 16 nœuds et une autonomie de 20 heures et peuvent tenir en mer et accomplir leur mission dans des conditions atmosphériques très mauvaises, ce qui est d'une importance primordiale.

Elles comportent une équipe de trois hommes et peuvent abriter au moins dix survivants; en outre, ces bateaux de sauvetage peuvent être équipés de matériel contre l'incendie et de dispositifs de touage pour secourir les navires en détresse.

Il pourrait être intéressant d'étudier les incidents de recherche et de sauvetage maritimes rapportés dans les centres de coordination des opérations de sauvetage au Canada en 1974. Sur un total de 2,588 incidents 122 étaient des évacuations de secours et pour raison médicale, 517 étaient des réponses à des appels de détresse et 1,949 avaient d'autres raisons comme le remorquage.

Des chiffres précités, le nombre d'incidents sur la côte est en 1974 a été de 500, dont 28 étaient des évacuations de secours et pour raison médicale, 67 des réponses à des appels de détresse et 405 avaient d'autres raisons. Le nombre d'incidents sur la côte de Terre-Neuve est compris dans le chiffre ci-dessous, avec deux évacuations d'urgence et pour raison médicale, 18 réponses à des appels de détresse et 22 autres cas.

Nous croyons que ces navires servent bien et conviennent à la tâche à laquelle ils sont destinés, soit aider les pêcheurs au cours de la saison de pêche.

Cependant, monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà mentionné, nous ne sommes pas satisfaits de notre capacité globale de recherche et de sauvetage maritimes, et nous espérons que la recommandation du groupe d'étude permettra d'améliorer rapidement la situation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA RATIFICATION DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION, PRÉALABLE PROBABLE À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai pressé de questions le premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la vente de matière et de technologie nucléaires à quatre des grands pays acheteurs, qui sont actuellement des clients en perspective ou d'anciens clients de notre pays.

J'ai demandé si notre gouvernement exigerait comme prérequis essentiel à la vente additionnelle ou future de matière et de technologie nucléaires la ratification du traité de non-prolifération. Je ne pense pas que le premier ministre ait pleinement compris la portée de la question parce que, dans sa première réponse, il a semblé dire que, dans un cas au moins, cela avait déjà eu lieu. Je ne doute pas que le secrétaire parlementaire ait depuis confirmé qu'il n'y a pas eu ratification de la part d'aucun des quatre pays acheteurs.

Mlle Bégin: J'ai des nouvelles pour vous.

• (2210)

M. MacDonald (Egmont): Je serai heureux de l'apprendre de la bouche du secrétaire parlementaire. Aux dernières nouvelles, pas un des quatre pays concernés—l'Inde, le Pakistan, la Corée du Sud et l'Argentine—n'a encore ratifié l'accord. Il a semblé y avoir une première signature de la part de la Corée du Sud, mais je ne pense pas que cela a

constitué une ratification. En ce qui concerne les Américains, 50 p. 100 à peu près de leurs clients ont ratifié le traité de non-prolifération. Il est certain que sur ce plan précis, ils sont en bien meilleure posture que nous.

Je suis en outre très préoccupé en ce qui concerne l'accord de Londres. Car il n'a jamais été publié, et surtout pas par notre gouvernement. Nous recevons des bribes d'information sur l'accord auquel sont parvenus les sept pays fournisseurs. Il est d'une importance terrible que nous ayons une idée de ce qu'il serait possible de faire à l'égard de ces sept pays fournisseurs. Il faut que nous soyons au courant des politiques futures et de la réprobation publique qui pourrait en résulter. Si je dis cela, c'est surtout compte tenu des rapports publiés récemment dans le *New York Times* de la semaine dernière au sujet du ressentiment grandissant des pays du Marché commun qui forment l'Euratom à l'égard de l'accord de Londres.

Je le répète, nous ne connaissons pas les détails exacts de cet accord, mais nous nous inquiétons des changements survenus dans la politique nucléaire interne du Royaume-Uni. Depuis vingt ans, le gouvernement du Royaume-Uni comptait sur les États-Unis pour lui fournir certaines matières nucléaires de base. Il comptait notamment sur ce pays pour lui fournir le tritium qui entre dans la fabrication des bombes H qui, à leur tour, sont dérivées de nombreux métaux souvent associés à l'aluminium.

Selon le *New York Times* de la semaine dernière, on estimait qu'il pourrait y avoir un accord entre le Royaume-Uni et la France quant à la possibilité de créer un nouveau potentiel d'armement nucléaire. Le fait que le club de Londres ait empêché que toute information soit communiquée aux autres pays du Marché commun a beaucoup ennuyé les six autres partenaires. Apparemment, c'est seulement la semaine dernière que les six autres pays européens ont été informés de l'accord conclu à la fin de l'année dernière entre les membres de ce que l'on appelle le club de Londres.

Ma raison fondamentale, je pense, de soulever cette question concerne la façon dont on pourra imposer des sanctions efficacement. Il ne fait aucun doute que par suite des réunions de Londres, de nouvelles dispositions plus rigoureuses concernant la non-prolifération s'appliqueront à la plupart des accords de vente nucléaire conclus dans le monde. Apparemment, les garanties s'appliquent maintenant à toute la vie utile de tout sous-produit de combustible nucléaire. Cependant, on pourrait appliquer des normes plus strictes, je pense, puisque l'accord du club de Londres n'incluait pas, si je ne m'abuse, tout le programme nucléaire des pays acheteurs.

Le point que j'ai établi à d'autres occasions et que je veux établir encore ce soir, c'est que l'existence de garanties ne veut pas nécessairement dire que les sanctions seront appliquées. Ou bien, comme je l'ai déjà dit dans un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre, détection ne signifie pas prévention. Même si les accords de garantie mentionnent la possibilité que des sanctions soient appliquées, notre gouvernement n'a pas indiqué quelles sanctions pourraient être appliquées, qui pourrait les appliquer, en quoi les sanctions consisteraient et de quels procédés de vérification autres que ceux qui existent actuellement on se servirait, si l'on découvre qu'un pays viole les dispositions de l'accord.

Nous savons tous, je pense, que l'Agence internationale de l'énergie atomique ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour procéder à ce genre de vérification qui paraît être comprises dans l'accord de Londres. S'il n'y a jamais eu un exemple de secrets injusti-